

## Règlement de la Pontivyenne 2025

Les participants devront se considérer en excursion personnelle et sont tenus de respecter le code de la route et les observations qui pourraient être faites par le club

Chaque participant atteste sur l'honneur qu'il est en condition physique suffisante et avoir l'entraînement pour effectuer le parcours qu'il a choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité.

Vélo en bon état mécanique pour la route.

Chaque participant doit être correctement assuré, soit par sa licence, soit personnellement contre les accidents et en responsabilité civile, en particulier s'il provoque une chute.

Il accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute, de collision et du trafic routier.

L'association organisatrice est couverte par une assurance souscrite auprès de la FFVélo  
Les dégâts matériels ne sont pas couverts sauf si la responsabilité de l'organisation est prouvée

Les participants mineurs devront être munis d'une autorisation parentale ou bien se trouver sous le couvert de leur club.

### **Les itinéraires des parcours routes seront indiqués, avec la liste des communes traversées.**

Les participants non-inscrits légalement à la Pontivyenne ne pourront se trouver sous le couvert du club organisateur et pourront, si besoin est, faire l'objet de poursuites pour participation illicite à une manifestation sportive mettant en jeu la sécurité des participants. La liste des inscriptions fait foi.

---

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou le règlement si les circonstances l'exigent.

---

Le seul fait de participer, entraîne l'acceptation du présent règlement. L'acceptation du règlement implique le participant cycliste, vététiste, marcheur donne son accord à l'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne, et aux médias pour qu'ils utilisent son image (photos ou vidéos) ou ses interviews pour promouvoir la Pontivyenne sous toutes ses formes.

L

L